

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Sous la présidence de Monsieur Denis WIEDERKEHR, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents

et ouvre la séance à 20h02

Présents:

MM. ALLEMANN Christian, HUMM Kévin, CHEVAL Guy, SAUNIER Edouard.

Mmes FIMBEL Katia, BAUMLE Myriam, SUTTER Anne-Catherine, WAFFLARD Stéphanie

Absents excusés: M LUDWIG Claude, Mme JURET Josiane

Secrétaire de séance: Mme Katia FIMBEL

❖ **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30/01/2023
2. Vote du Compte administratif 2022 du budget général
3. Vote des Affectations des résultats 2022 du budget général
4. Vote du Compte de gestion 2022 du budget général
5. Vote des taux d'imposition 2023
6. Vote du Budget général 2023
7. Vote du Compte administratif 2022 du budget annexe
8. Vote des Affectations des résultats 2022 du budget annexe
9. Vote du Compte gestion 2022 du budget annexe
10. Vote du Budget annexe 2023
11. Tarifs de location 2023
12. Adhésion à l'ADAUHR
13. Adhésion à la mission mutualisée RGPD du CDG
14. Subventions des associations locales
15. Subvention exceptionnelle pour l'association Liederkrantz
16. Travaux sylvicoles
17. Nouveau sociétaire de chasse
18. Délibération pour clôtures
19. Questions financières
20. Compte-rendu des commissions
21. Divers

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'absence excusée de Madame JURET et Monsieur LUDWIG

POINT N°1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30/01/2023

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Madame FIMBEL Katia, 1ère adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget principal qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses: 778 448,32 €

Recettes: 1 124 658,88 €

Investissement

Dépenses: 245 727,78 €

Recettes: 709 824,11 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le compte administratif 2022 du budget principal
- Charge Monsieur le Maire de régler toutes modalités nécessaires

POINT N°3 – VOTE DES AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente l'affectation des résultats 2022 du budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	778 448,32 €
Recettes	1 124 658,88 €
Résultats de l'exercice 2023	346 210,56 €
Résultats de l'exercice 2022	426 294,35 €
Part affectée à l'investissement 2022 1068	0
Résultat reporté N-1	426 294,35 €
Résultat de clôture :	772 504,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	245 727,78 €
Recettes	709 824,11 €
Résultat de l'exercice 2023	464 096,33 €
Résultat de l'exercice 2022	- 81 831,84 €
Part affectée à l'investissement 2022	0
Résultat reporté N-1	- 81 831,84 €
Résultat de clôture :	382 264,49 €

POINT N°4 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022
- Constate que les résultats de clôture du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du budget principal sont concordants

POINT N°5 – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire propose de maintenir, pour l'exercice 2023, les taux des taxes foncières votés en 2022. Cependant cette année la taxe d'habitation doit être votée à nouveau. Elle concerne uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux des taxes foncières bâtis et non-bâtis 2022, pour 2023 et de reprendre le dernier taux de la taxe d'habitation qui avait été voté en 2019 soit :

	BASES d'imposition effectives 2022	TAUX 2022	BASES prévisionnelles 2023	TAUX 2023	PRODUITS attendus
Taxe d'Habitation	49 068	20,76%	52 552	20,76%	10 910 €
Taxe Foncière (bâti)	998 215	32,07%	1 070 000	32,07%	343 149 €
Taxe Foncière (non bâti)	32 935	94,09%	35 500	94,09%	33 402 €

Le produit attendu pour l'année 2023 avant prélèvement FNGIR et versement des allocations compensatrices et l'effet du coefficient correcteur s'élève à : **387 461 €**

Après avis de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'impositions 2023 tels que définis ci-dessus

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe les taux d'impositions pour l'année 2023 comme suit
 - Taxe d'habitation : 20,76 %

- Taxe foncière bâti : 32,07 %
- Taxe foncière non bâti : 94,09 %

POINT N°6 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le Maire donne lecture du projet du budget principal 2023 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	570 635 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	320 050 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	153 500 €
Chapitre 66	Charges financières	15 500 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	48 000 €
Chapitre 014	Atténuation des produits	53 700 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	4 300 €
Chapitre 68	Dotations provisions	3 400 €
Chapitre 023	Virement de la section d'investissement	525 743,91 €
	TOTAL	1 694 828,91 €

--	--	--

➤ Recettes

Chapitre 002	Excédent de fonctionnement reporté	772 504,91 €
Chapitre 13	Atténuation de charges	3 700 €
Chapitre 70	Produits des services du domaine	26 269 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	632 000 €
Chapitre 74	Dotations et participations	164 755 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	90 000 €
Chapitre 76	Produits financiers	10 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	5 600 €
	TOTAL	1 694 828,91 €

✚ SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Dépenses

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	83 000 €
-------------	-------------------------------	-----------------

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	33 100 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	915 801,28 €
	TOTAL	1 031 901,28 €

➤ Recettes

Chapitre 001	Excédent d'investissement reporté	382 264,49 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	115 741 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	892,88 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	4 259 €
Chapitre 021	Virement section	525 743,91€
	TOTAL	1 031 901,28 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le budget principal 2023
- Charge le Maire d'effectuer toutes les modalités nécessaires.

POINT N°7 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE

Sous la présidence de Madame FIMBEL Katia, 1ère adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses: 21 691,78 €

Recettes: 27 159,50 €

Investissement

Dépenses: 17 859,50 €

Recettes: 25 566,75 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe
- Charge le Maire de régler toutes modalités nécessaires

POINT N°8 – VOTE DES AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire présente les affectations des résultats du budget annexe de la supérette 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	21 691,78 €
Recettes	27 159,50 €
Résultats de l'exercice 2023	5 467,72 €
Résultats de l'exercice 2022	-13 976,75 €
Part affectée à l'investissement 2022	0
Résultat reporté N-1	-13 976,75 €
Résultat de clôture :	772 504,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	17 859,50 €
----------	-------------

Recettes	25 566,75 €
Résultat de l'exercice 2023	7 707,25 €
Résultat de l'exercice 2022	14 755,80 €
Part affectée à l'investissement 2022	0
Résultat reporté N-1	14 755,80 €
Résultat de clôture :	22 463,05 €

POINT N°9 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Constate que les résultats de clôture du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du budget annexe supérette sont concordants

POINT N°10 – VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023

Monsieur le Maire donne lecture du projet du budget annexe 2023 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	50 €
--------------	-----------------------------	------

Chapitre 66	Charges financières	3 800 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	26 500 €
Chapitre 68	Dotations provisions	3 400 €
Chapitre 002	Déficit investissement reporté	8 509,03 €
	TOTAL	38 859,03 €

➤ Recettes

Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	9 309,03 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	15 600 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	850 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	13 100 €
	TOTAL	38 859,03 €

 SECTION D'INVESTISSEMENT

 Dépenses

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	9 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	21 963,05 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 000€
	TOTAL	48 963,05 €

 Recettes

Chapitre 001	Excédent d'investissement reporté	22 463,05 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	26 500 €
	TOTAL	48 963,05 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le budget annexe 2023
- Charge le Maire d'effectuer toutes les modalités nécessaires.

POINT N°11 – TARIFS DE LOCATION 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes tarifs que l'année 2022 pour l'année 2023

TARIFS LOCATIONS	2022	2023
Cimetière		
Concession cimetière 15 ans - simple	50 €	50 €
Concession cimetière 15 ans - double	100 €	100 €
Concession cimetière 30 ans - <i>simple</i>	120 €	120 €
Concession cimetière 30 ans - <i>double</i>	240 €	240 €
Columbarium 15 ans	400 €	400 €
Caveau 15 ans - <i>simple</i>	100 €	100 €
Caveau 30 ans - <i>simple</i>	240 €	240 €
Caveau 15 ans - <i>double</i>	200 €	200 €
Caveau 30 ans - <i>double</i>	480 €	480 €

TARIFS LOCATIONS	2022	2023
Location Interne Salle Polyvalente		
Apéritif	120 €	120 €
Séminaire	/	60 € / jour
Journée ou soirée privée (anniversaire, mariage, baptême...)	250 €	250 €
Journée ou soirée avec public	335 €	335 €
Assemblée Générale	70 €	70 €
Exposition avicole	360 €	360 €
Marché aux puces	420 €	420 €

Caution	1000 €	1.000 €
Location association par heure et par an (01.09. au 30.06)	200 €	200 €
Location Externe Salle Polyvalente	2022	2023
Apéritif	230 €	230 €
Journée ou soirée privée	510 €	510 €
Répétition	230 €	230 €
Assemblée Générale	90 €	90 €
Fête d'entreprise	500 €	500 €
Réunion Publique politique	50 €	50 €
Caution	1 200 €	1 200 €
Perte de clés	100 €	100 €

TARIFS LOCATIONS	2022	2023
Location Interne La Halle		
Apéritif	120 €	120 €
Journée ou soirée privée	140 €	140 €
Journée ou soirée avec public	325 €	325 €
Assemblée Générale	50 €	50 €
Carnaval	620 €	620 €
Oktoberfascht	360 €	360 €
Soirée Après-ski	800 €	800 €
Location Externe La Halle	2022	2023
Apéritif	230 €	230 €
Journée privée	260 €	260 €
Bal	800 €	800 €
Réunion publique politique	50 €	50 €

TARIFS LOCATIONS	2022	2023
Divers		
Location salle sous-sol maire	10 € <i>(La ½ journée)</i>	10€ <i>(La ½ journée)</i>
Location d'une table	1 €	1 €
Location d'une chaise ou d'un banc	0,50 €	0,50 €
Location d'une garniture (1 table + 2 bancs)	2 €	2 €
Location WC mobile	180 €	180 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer, pour l'année 2023, les tarifs de location de la manière visés ci-dessus
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

POINT N°12 – ADHESION A L'ADAUHR

Monsieur le Maire explique que nous bénéficions des prestations « in house » dispensées par l'ADAUHR dans le cadre d'une convention relative à la révision du PLU.

Afin de continuer à pouvoir bénéficier de ces prestations, la commune a la nécessité d'adhérer à l'Agence.

De ce fait, la commune devra déboursier 275€ de cotisation pour rendre l'adhésion effective à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire est par nature le représentant de la commune à l'Assemblée Générale cependant il est possible de désigner un suppléant en cas d'empêchement. Monsieur le Maire propose de désigner Katia FIMBEL comme suppléante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion à l'ADAUHR
- Charge le Maire d'effectuer toutes les modalités nécessaires.

POINT N°13 – ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD DU CDG

Monsieur le Maire expose la proposition du CDG d'adhérer à la mission mutualisée au RGPD.

Le RGPD signifie « Règlement Général sur la Protection des Données », c'est un règlement d'encadrement qui fixe les obligations et les principes conditionnant l'utilisation des données personnelles dans le respect de la vie privée et la préservation des libertés individuelles et collectives des personnes concernées. Ce règlement concerne tout le territoire de l'Union européenne.

Le Centre de Gestion demande au conseil municipal de délibérer afin d'apporter de l'aide concernant ce RGPD, sans surcoût financier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion à la mission mutualisée RGPD du CDG
- Charge le Maire d'effectuer toutes les modalités nécessaires.

POINT N°14 – SUBVENTION DES ASSOCIATIONS LOCALES 2023

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune verse des subventions aux associations locales. Il énumère les différentes associations et précise qu'il y a trois nouvelles associations dont le siège social est à Attenschwiller : UniSons, Fashtaklika et V3F (Badminton).

Des échanges s'effectuent entre les membres du conseil municipal en termes de montant à verser pour cette année. Il est proposé de verser 600 € par association.

ASSOCIATIONS LOCALES	2022	2023
Amicale Sapeurs-Pompiers	550 €	600 €
Société de Musique Liberté	550 €	600 €
Société des Arboriculteurs	550 €	600 €
Société des Aviculteurs	550 €	600 €
Association Sportive de Basket	550 €	600 €
Dry Ratzer	550 €	600 €
Chorale Liederkrantz	550 €	600 €

Chorale Sainte Cécile	550 €	600 €
Vélo Club Union Cycliste	550 €	600 €
Association Zuckerpflimle Bandi	550 €	600 €
JBS Brasseurs	550 €	600 €
UniSons	0 €	600 €
Fashtaklika	0 €	600 €
V3F (Badminton)	0 €	600 €

Il est précisé que comme chaque année 10€ sont retirés à chaque association pour l'achat de la gerbe du 11 novembre donc le montant réel des subventions s'élève à 590 € pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'augmentation du montant versé aux associations locales de la commune
- Approuve de verser un montant de 600€ par association
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

POINT N°15 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DU LIEDERKRANZ

Monsieur le Maire commence par lire le courrier envoyé par l'association Liederkranz.

L'association demande une subvention exceptionnelle à la commune afin de pouvoir aider au financement d'un voyage à Vérone au festival des chorales qui se déroulera du 13 juillet au 17 juillet 2023. Ce voyage était initialement prévu en 2020 mais en raison de conditions sanitaires de l'époque cela a dû être repoussé, cependant aujourd'hui il y a des frais supplémentaires (environ 4 000 €).

Kévin HUMM, membre de l'association Liederkranz, explique en quoi consiste ce festival ; il indique que le festival lui-même leur a proposé de participer à cet événement, l'association avait donc avancé les frais avant le COVID mais tout est resté en suspens depuis.

Kévin HUMM indique également que chaque membre rajoute des fonds afin de pouvoir participer au festival, ils seront environ une soixantaine de personnes à y aller.

Katia FIMBEL pense qu'il faudrait les soutenir. Edouard SAUNIER propose de doubler ou tripler la subvention annuelle.

Katia FIMBEL propose de leur verser une aide d'un montant de 2 000 €.

Christian ALLEMANN explique que la subvention exceptionnelle peut être applicable à tout le monde mais uniquement pour un événement à but non lucratif.

Monsieur le Maire indique que l'association du Liederkrantz fait beaucoup vivre la commune et qu'il serait vraiment judicieux de les aider financièrement pour ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour (Monsieur le Maire, MMES Fimbel K., Sutter A-C, Baumlé M., Wafflard S. et MM. Allemann C., Cheval G. et Saunier E.) et une abstention (M. Humm K.),

- Approuve le versement d'un montant de 2 000 € à titre d'une subvention exceptionnelle pour l'association le chœur d'homme Liederkrantz
- Charge le Maire d'effectuer les modalités nécessaires.

POINT N°16 – TRAVAUX SYLVICOLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur DOUMAX de l'ONF nous a fait parvenir un devis de KLEINHANS Frédéric (de RUEDERBACH) pour des travaux sylvicoles prévu pour cette année, qui avait été validé en 2022.

Le montant s'élève à 4 000 € HT.

Guy CHEVAL indique que le syndicat de l'entretien des forêts a un souci de personnel actuellement et de ce fait il y aura donc moins de travaux les prochains temps.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le devis de KLEINHANS Frédéric d'un montant de 4 000€ HT
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.
-

POINT N°17 – NOUVEAU SOCIETAIRE DE CHASSE

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de la part de Monsieur CRON André, sociétaire de chasse, faisant part du départ de Monsieur GOLLING.

Il souhaiterait remplacer et autoriser un nouveau sociétaire à chasser sur le lot n°3 de la commune en mode individuel.

Il s'agit de Monsieur Rémi BERNHARD domicilié à Saint-Louis et son dossier est complet.

Pour ce faire, il a besoin de l'approbation du Conseil Municipal.

Edouard SAUNIER demande comment cela se passe en cas de démission d'un sociétaire de chasse.

Monsieur le Maire explique que cela fonctionne grâce au bouche-à-oreille et que les candidats viennent se présenter d'eux-mêmes. Il indique également qu'il connaît Monsieur BERNHARD et qu'il est une personne sérieuse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du départ de Monsieur GOLLING
- Donne son accord pour son remplacement par Monsieur BERNHARD
- Charge le Maire d'effectuer toutes les modalités nécessaires.

POINT N°18 – DELIBERATION POUR LES CLÔTURES

Monsieur le Maire explique que la commune est au RNU et de ce fait l'édification des clôtures n'est pas soumis à autorisation.

Afin de pouvoir soumettre l'édification des clôtures à une déclaration préalable, le conseil municipal doit prendre une délibération, qui sera transmis au service instructeur de Saint-Louis Agglomération.

Katia FIMBEL explique que ce n'est pas contrarier mais plutôt pour savoir ce qu'il se construit au sein du village afin de pouvoir mieux répondre aux questions des administrés.

Christian ALLEMANN explique que c'est uniquement dans un but informatif.

Monsieur le Maire indique que nous ne pouvons pas réglementer les communes avec cette délibération, si telle était le cas, il faudrait créer un PLU ou une carte communale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve de prendre cette délibération afin de soumettre l'édification des clôtures à autorisation.
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

POINT N°19 – QUESTIONS FINANCIERES

19.1 – Escalier de secours de l'école.

Christian ALLEMANN explique qu'il s'agit de la construction d'un escalier de secours qui relierait le toit de l'école à la cours, car pour le moment, en cas d'urgence, les enfants et les enseignants devront patienter sur le toit jusqu'à l'arrivée des pompiers pour descendre. L'escalier sera sécurisé avec un portillon qui ne s'ouvrira que par l'intérieur afin que les enfants ne puissent pas y monter.

Il y a deux propositions de devis :

- L'entreprise ROMAN pour un montant de 26 650,00 € HT soit 31 980,00 € TTC.
- L'entreprise FERRONNERIE GAERTNER pour un montant de 22 620,00 € HT soit 27 144,00 € TTC

Guy CHEVAL demande si Christian ALLEMANN a une préférence.

Christian ALLEMANN indique qu'il préfère l'entreprise FERRONNERIE GAERTNER.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le devis de l'entreprise FERRONNERIE GAERTNER pour un montant de 22 620,00 € HT soit 27 144,00 € TTC
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

19.2 – Zinguerie pour l'école

Christian ALLEMANN explique qu'il n'a qu'un devis de HENGEL à proposer car l'un de ses concurrents n'a pas voulu faire de devis. Son devis s'élève à 24 706,16 € HT soit 29 647,39 € TTC.

Edouard SAUNIER demande si les travaux sont encore faisables pour cet été.

Guy CHEVAL demande comment procéder s'il y a une grande augmentation de prix étant donné que le devis date de l'année 2021. Christian ALLEMANN explique qu'il contactera l'ensemble du conseil par mail afin de les tenir informé s'il y avait une grande augmentation de prix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le devis de l'entreprise HENGEL d'un montant de 24 706,16 € HT soit 29 647,39 € TTC.
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

19.3 – Marquise pour l'église

Christian ALLEMANN indique qu'une demande avait été faite pour mettre une marquise à l'entrée de la sacristie afin de protéger la porte en cas d'intempérie.

Il propose deux devis :

Un devis de l'entreprise FERRONNERIE GAERTNER, qui a déjà fait l'auvent de la mairie, pour un montant de 3 530,00 € HT soit 4 236,00 € TTC.

Le second provient de la société ROMAN pour un montant de 2 200 €, cependant Christian ALLEMANN indique que les dimensions ne sont pas les bonnes et qu'il les revoit prochainement afin de refaire un devis avec les dimensions exactes.

Christian ALLEMANN propose de faire un auvent moins cher mais dans ce cas il n'y aura pas de similitude entre celui de l'église et celui déjà présent à la mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le devis de l'entreprise FERRONNERIE GAERTNER d'un montant de 3 530,00 € HT soit 4 236,00 € TTC afin d'avoir un auvent similaire à celui de la mairie.
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

19.4 – Passage en LED dans les bâtiments

Christian ALLEMANN expose des devis de l'entreprise DIETSCHY afin de passer la mairie, l'école et la Halle de la Liberté en éclairage LED à l'intérieur.

- Pour l'éclairage de la mairie le devis s'élève à 1 040 € HT soit 1 248 € TTC,
- Pour l'éclairage de l'école le devis s'élève à 2 980 € soit 3 576 € TTC,
- Pour l'éclairage de la Halle de la Liberté s'élève à 3 590 € HT soit 4 308 € TTC.

Guy CHEVAL demande si l'éclairage actuel est encore en bon fonctionnement.

Christian ALLEMANN explique qu'en 4 ans, l'éclairage LED extérieur, avait été amorti avec une économie financière de 40%.

Stéphanie WAFFLARD indique que nous pouvons avoir des subventions pour ce changement.

Edouard SAUNIER propose de regarder si le dépôt des pompiers ou l'atelier communal ont besoin du même changement puisque nous pouvons avoir une subvention.

19.5 – Eclairage mur du cimetière

Christian ALLEMANN explique que le mur sera fait courant du mois de mai, cependant certaines lampes extérieures sont très anciennes et il serait intéressant de les changer avant de faire le mur.

Christian ALLEMANN expose le devis comprenant 3 projecteurs d'un montant de 1 560 € HT soit 1872 € TTC. Il précise qu'il manque un projecteur sur le devis.

Christian ALLEMANN montre l'esthétique des projecteurs.

Katia FIMBEL demande plus de précision sur la couleur des lampes.

Christian ALLEMANN indique qu'il existe 4 choix de couleurs : gris, blanc, anthracite ou rouille.

Katia FIMBEL demande s'il n'y aurait pas un autre choix de lampe car son esthétique donne un aspect trop industriel.

Myriam BAUMLE trouve cela dommage de mettre de tels projecteurs étant donné que le mur va être refait et remis à neuf.

Katia FIMBEL propose de mettre des éclairages au sol afin d'illuminer la totalité du mur de bas en haut.

Christian ALLEMANN explique qu'il n'est pas possible de mettre suffisamment de lampe au sol. Il révèle que deux sections peuvent être réalisées au sol sans problème mais pas les deux autres car pour l'une il faudrait ouvrir une grande partie du sol et l'autre est dérangée par un caisson en béton qui ne peut pas être déplacé.

Christian ALLEMANN indique également que le devis peut être modifié mais qu'il est important de prévoir les tranchées pour les câbles et que l'esthétique peut être choisie en amont.

Il propose une autre solution : le maçon va créer un chapeau, il y aurait donc la possibilité de faire poser un bandeau sur toute la longueur du mur.

Edouard SAUNIER soulève le fait que l'endroit ne doit pas être trop éclairé mais qu'effectivement le choix reste très limité dans ce type de projecteurs. Il propose de voir d'autres modèles avec une esthétique différente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'installation de projecteurs sur le mur du cimetière
- Demande à voir d'autres modèles de luminaires lors du prochain conseil municipal

- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

POINT N°20 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

La parole est donnée à Madame FIMBEL qui présente le compte-rendu de la commission constructions.

POINT N°21 – DIVERS

21.1 – Arbres place du village

Christian ALLEMANN parle du choix des arbres qu'il avait exposé aux conseillers par mail et propose d'en reparler plus précisément en automne. Il souligne que beaucoup souhaitaient un arbre contenant des neurotoxines dangereuses pour les humains et les animaux.

Katia FIMBEL parle des arbres se situant rue de Hésingue qui en comportent certainement aussi.

Christian ALLEMANN explique qu'en effet il y en a également mais qu'elles sont différentes et donc non toxiques.

Myriam BAUMLE demande si l'entreprise a d'autres arbres à proposer.

Christian ALLEMANN trouve que les arbres fleuris apporteraient de la couleur au centre du village.

Edouard SAUNIER souligne qu'il ne faudrait pas que les arbres soient dangereux pour les enfants ou les animaux.

Katia FIMBEL est en accord avec Christian ALLEMANN concernant le fait d'apporter de la couleur à travers ces arbres.

Christian ALLEMANN propose l'alternative d'un buisson plutôt qu'un arbre.

Katia FIMBEL indique qu'un arbre avec un banc en dessous serait plaisant pour cette place.

21.2 – Fleurs décoratives à l'intersection rue de Paris / rue Charles de Gaulle

Katia FIMBEL explique que lors du salon des maires à Paris, Monsieur le Maire et elle-même ont pu découvrir des structures faites en fibres de verre avec différentes formes (coquelicots, marguerites, tulipes,...). Elle précise que du point de vue de la résistance, c'est très solide, même face au vent car le vent passe à travers. Ces structures existent de 2,54 mètres à 4 mètres de hauteur et possèdent un socle mesurant 1 mètre sur 1 mètre.

Katia FIMBEL donne le prospectus aux conseillers et leurs indique que les coquelicots (en lot de 3) sont au prix de 4 000 € HT pour 4 mètres de hauteur et 1 mètre de diamètre. Les marguerites sont légèrement plus chères au prix de 4 800 € HT et le duo de coquelicots au prix de 4 500 € HT. Elle précise également qu'elles sont déplaçables et ne sont donc pas forcés de rester au même endroit.

Stéphanie WAFFLARD demande si cela restera car l'arrêt de bus est très fréquenté et se demande si la décoration ne risque pas d'être détériorée.

Guy CHEVAL demande s'il ne serait pas possible de faire faire quelque chose de similaire mais personnalisé par un artisan.

Katia FIMBEL précise que l'entreprise fait également des personnalisations mais n'en connaît pas le prix.

Myriam BAUMLE demande si les fleurs pourraient être plus petites en hauteur.

Edouard SAUNIER propose de mettre des décorations plutôt animales.

Myriam BAUMLE acquiesce car cela rendrait la structure moins haute que les fleurs. Elle demande à Katia FIMBEL combien de fleurs elle pensait mettre à cette intersection.

Katia FIMBEL répond qu'elle en imaginait 3, donc un ensemble de fleurs.

Monsieur le Maire propose de mixer les structures animales et florales.

21.3 – Bac à fleurs

Katia FIMBEL propose de ne mettre que des géraniums dans les bacs à fleurs du village cette année. Katia FIMBEL propose également d'utiliser le Cana que la commune possède déjà puisque cette plante se multiplie très facilement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h40.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 7 juillet 2023 à 20h00 en mairie.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
de la séance du 14 avril 2023**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
WIEDERKEHR Denis	Maire		
FIMBEL Katia	Adjoint au Maire		
ALLEMANN Christian	Adjoint au Maire		
SAUNIER Edouard	Conseiller Municipal		
BAUMLE Myriam	Conseillère Municipale		
CHEVAL Guy	Conseiller Municipal		
HUMM Kévin	Conseiller Municipal		
JURET Josiane	Conseiller Municipal	Absente excusée	
LUDWIG Claude	Conseiller Municipal	Absent excusé	
SUTTER Anne-Catherine	Conseillère Municipale		
WAFFLARD Stéphanie	Conseillère Municipale		